

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Noisy, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 1er mars 2019

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X	X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON		X	Serge GELIN
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Brigitte SOLDERA
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		Arrivée à 20h36
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Suppression de poste d'adjoint administratif territorial
- 2- Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance – Mandat au CDG pour convention de participation
- 3- Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association OBEC
- 4- Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association Larsen Lutin
- 5- Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association « venez écouter du rythme and blues »
- 6- Convention de soutien départemental à la lecture publique
- 7- Participation au projet de Pierre levée
- 8- Attribution des marchés pour la restructuration des bâtiments communaux
- 9- Relance de la consultation pour le lot infructueux
- 10- Tarifs pour les spectacles de Bessines Blue Stock
- 11- Don au CCAS de la commune
- 12- Projet pédagogique du centre de loisirs

POINT 1 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Suite à la mutation d'un agent communal au grade d'adjoint administratif territorial en mai 2018, il est demandé au conseil d'approuver la suppression du poste correspondant.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la suppression du poste mentionné ci-dessus
- modifie en conséquence le tableau des effectifs

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 2 : Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour convention de participation

Le Conseil municipal de Bessines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 février 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de Bessines, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant indicatif en euros : 10 €

Eventuellement détail des modulations retenues :

***N.B.** : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

5- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association OBEC

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association OBEC pour le spectacle Bessines Blue Stock qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 200 € TTC.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 4 : Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association Larsen Lutin

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association Larsen Lutin pour le spectacle Bessines Blue Stock qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 200 € TTC.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Contrat d'engagement pour Bessines Blue Stock avec l'association « venez écouter du rythme and blues »

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association « venez écouter du rythme and blues » pour le spectacle Bessines Blue Stock qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 200 € TTC.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Convention de soutien départemental à la lecture publique

La convention qui permet de bénéficier du soutien départemental en matière de lecture publique est échue. Une nouvelle convention lui succède pour la période 2019-2021, elle est reconduite dans les mêmes termes que la précédente.

⇒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Participation au projet de Pierre Levée

L'association « Pierre Levée – Mémoire et Patrimoine » a été créée le 16 février 2019. Le but principal de l'association est la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine, tant privé que public, du lieu-dit de la Pierre Levée. Il est à noter que l'association accueille des membres actifs, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association « Pierre Levée – Mémoire et Patrimoine » pour l'année 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINTS 8 et 9 : Attribution des lots du marché pour la restructuration des bâtiments communaux et relance de la consultation du lot 5, infructueux

Suite à la consultation publiée le 22 novembre 2018 pour le marché de travaux de restructuration des bâtiments communaux, avec les critères de jugement des offres retenus et précisés dans le règlement de consultation, après analyse des offres réalisée par le bureau d'études Triade, après la réunion de la commission d'appel d'offres du 20 février 2019, il a été décidé d'attribuer :

- **Lot 1** : L'entreprise EMTP - 79260 FRANCOIS est retenue pour le prix de 63 597,44 € HT
- **Lot 2** : Entreprise STPM - 79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE est retenue pour le prix de 172 434,96 € HT
- **Lot 3** : L'entreprise DELTA CTP - 17000 LA ROCHELLE est retenue pour le prix de 377 006,63 € HT
- **Lot 4** : L'entreprise POUGNAND SA - 79370 CELLES SUR BELLE est retenue pour le prix de 82 070,64 € HT
- **Lot 5** :
- **Lot 6** : L'entreprise EC2I - 79260 LA CRECHE est retenue pour le prix de 45 605,18 € HT
- **Lot 7** : L'entreprise Les Couvertures LOPEZ - 79000 NIORT est retenue pour le prix de 94 202,15 € HT
- **Lot 8** : L'entreprise RIDORET Menuiserie - 17000 LA ROCHELLE est retenue pour le prix de 126 304 € HT
- **Lot 9** : L'entreprise RIDORET Menuiserie - 17000 LA ROCHELLE est retenue pour le prix de 126 343 € HT
- **Lot 10** : L'entreprise SAS DES AUDIS - 79000 NIORT est retenue pour le prix de 157 039,90 € HT
- **Lot 11** : L'entreprise REV'S PLAFONDS - 79120 CHEY est retenue pour le prix de 34 681,12 € HT
- **Lot 12** : L'entreprise NAUDON PENOT - 79410 SAINT GELAIS est retenue pour le prix de 36 420,94 € HT
- **Lot 13** : L'entreprise BOUCHET Frères - 86580 BIARD est retenue pour le prix de 70 668,95 € HT
- **Lot 14** : L'entreprise BOUCHET Frères - 86580 BIARD est retenue pour le prix de 52 690,64 € HT

- **Lot 15** : L'entreprise CB ELEC - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE est retenue pour le prix de 171 295,74 € HT
- **Lot 16** : L'entreprise CB ELEC - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE est retenue pour le prix de 208 462,15 € HT
- **Lot 17** : L'entreprise ATMOSPHERE 37 - 37541 SAINT CYR SUR LOIRE est retenue pour le prix de 96 073,21 € HT

Et de déclarer le lot 5 infructueux en raison d'offres inacceptables par le prix.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Autorise le maire à attribuer :

- . **le lot 1** à l'entreprise EMTP - 79260 François pour le prix de 63 597,44 € HT
- . **le lot 2** à l'entreprise STPM - 79500 Saint Léger de la Martinière pour le prix de 172 434,96 € HT
- . **le lot 3** à l'entreprise DELTA CTP - 17000 La Rochelle pour le prix de 377 006,63 € HT
- . **le lot 4** à l'entreprise POUGNAND SA - 79370 Celles sur Belle pour le prix de 82 070,64 € HT
- . **le lot 6** à l'entreprise EC2I - 79260 La Crèche pour le prix de 45 605,18 € HT
- . **le lot 7** à l'entreprise Les Couvertures LOPEZ - 79000 Niort pour le prix de 94 202,15 € HT
- . **le lot 8** à l'entreprise RIDORET Menuiserie - 17000 La Rochelle pour le prix de 126 304 € HT
- . **le lot 9** à l'entreprise RIDORET Menuiserie - 17000 La Rochelle pour le prix de 126 343 € HT
- . **le lot 10** à l'entreprise SAS DES AUDIS - 79000 Niort pour le prix de 157 039,90 € HT
- . **le lot 11** à l'entreprise REV'S PLAFONDS - 79120 Chey pour le prix de 34 681,12 € HT
- . **le lot 12** à l'entreprise NAUDON PENOT - 79410 Saint Gelais pour le prix de 36 420,94 € HT
- . **le lot 13** à l'entreprise BOUCHET Frères - 86580 Biard pour le prix de 70 668,95 € HT
- . **le lot 14** à l'entreprise BOUCHET Frères - 86580 Biard pour le prix de 52 690,64 € HT
- . **le lot 15** à l'entreprise CB ELEC - 79400 Saint Maixent l'Ecole pour le prix de 171 295,74 € HT
- . **le lot 16** à l'entreprise CB ELEC - 79400 Saint Maixent l'Ecole pour le prix de 208 462,15 € HT
- . **le lot 17** à l'entreprise ATMOSPHERE 37 - 37541 Saint Cyr Sur Loire pour le prix de 96 073,21 € HT

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.

- approuve la décision de déclarer le lot 5 infructueux et autorise le maire à relancer la consultation pour ce lot.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 10 : Tarifs pour le spectacle de Bessines Blue Stock du 6 avril 2019

Par dérogation aux tarifs habituels des spectacles de la Grange Bleue, le prix d'entrée du concert du samedi 6 avril 2019 « Bessines Blue Stock » est fixé à 5 €.

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tarif de 5 € pour le spectacle du 6 avril 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 11 : Don au CCAS

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer pour accepter un don de 220 € pour le CCAS de la part de Monsieur SAUZER zone de la Mude à Bessines.

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 220 € qui sera versé sur le budget du CCAS et autorise le Maire à procéder à l'encaissement et à signer les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

POINT 12 : Projet pédagogique du centre de loisirs

Le Maire expose le projet pédagogique du centre de loisirs pour les années 2019-2022

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet joint en annexe et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

La secrétaire de séance,